

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1174

présenté par

Mme Lignières-Cassou, M. Ménard, M. Mesquida, M. Vergnier, Mme Huillier, Mme Guittet,
M. Jalton, Mme Récalde, M. Grandguillaume, M. Kalinowski et M. Roig

ARTICLE 20

À l'alinéa 7, après le mot :

« intégré »,

insérer le mot :

« ,mutualisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi définit le principe d'autosuffisance comme la présence, à l'échelle territoriale pertinente, d'installations d'élimination de déchets ultimes et d'installations de valorisation de déchets ménagers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets. Ces installations forment un réseau « intégré et adéquat ». Cependant, pour éviter la prolifération d'installations éparses, le présent amendement propose de structurer les réseaux en développant la mutualisation. Cette organisation permettra de mieux lutter contre les gaspillages et de promouvoir davantage l'économie circulaire.